

**LOI n° 98-021**

**autorisant la ratification de la Convention  
(n° 138) concernant l'âge minimum, 1973**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Madagascar, par la signature du projet 97/MAG/MOI/FRA du 08 avril 1997 intitulé « Plan national d'action pour l'abolition du travail des enfants » s'est engagé à mener une lutte contre toutes les formes d'emploi des enfants pouvant entraver leur développement normal, tant physique, qu'intellectuel et social.

Cette lutte est d'autant plus difficile que plusieurs raisons empêchent souvent d'appréhender l'ampleur du problème dans les pays en développement comme Madagascar :

- la culture qui considère que l'emploi de l'enfant comme aide familiale est un moyen de socialisation de l'enfant ;
- la pauvreté qui pousse les familles à faire travailler les enfants pour un supplément de revenus ;
- l'insuffisance de l'Administration publique - infrastructure scolaire, inspection du travail, etc.....

L'objet de la convention (n° 138) est de fixer un âge minimum d'admission à l'emploi applicable à tous les secteurs économiques et d'élever progressivement cet âge en vue d'abolir définitivement le travail des enfants.

Les dispositions de cette Convention, intégrées dans le droit positif interne permettront, non seulement, à tout un chacun de prendre conscience des effets néfastes du phénomène, mais aussi de coordonner les efforts tendant à son élimination.

Tel est l'objet de la présente loi.

LOI n° 98-021

**autorisant la ratification de la Convention  
(n° 138) concernant l'âge minimum, 1973**

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 17 novembre 1998 la Loi dont la teneur suit :

**Article premier.**- Est autorisée la ratification de la Convention (n° 138) concernant l'âge minimum adoptée par l'Organisation Internationale du Travail à sa 58<sup>e</sup> session, 1973.

**Article 2.**- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat

Antananarivo, le 17 novembre 1998.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE,

LE SECRÉTAIRE,

**ANDRIANARISOA Ange Christophe**  
F.

